

Québec, le 7 octobre 2024

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/24-362**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

- Le nombre de personnes avec un handicap qui sont à l'emploi du Ministère dans les 5 dernières années;
- Le nombre de personnes avec un handicap qui sont à l'emploi du Cabinet ministériel dans les 5 dernières années.

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre partiellement à votre demande. Ces informations sont tirées du Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de l'Enseignement Supérieur à la section 4.5 :

[Publications | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://publications.gouv.qc.ca/)

Considérant la date de création du ministère de l'Enseignement supérieur le 1<sup>er</sup> avril 2021, aucune donnée antérieure à cette date n'est disponible. Les données portant sur les antérieures à cette date sont incluses dans celles du ministère de l'Éducation. Une décision distincte vous sera transmise par le ministère de l'Éducation concernant votre demande, sous le numéro 24-361.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/SD/mc

p. j. 2

## Présence de personnel ayant un handicap au sein du ministère de l'Enseignement supérieur

Extrait du Rapport annuel de gestion 2023-2024

(Disponible sur internet)

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

| Groupe cible          | Nombre au 31 mars 2022 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%) | Nombre au 31 mars 2023 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%) | Nombre au 31 mars 2024 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%) |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Anglophones           | 6                      | 1,2                                                           | 6                      | 1,1                                                           | 6                      | 1,1                                                           |
| Autochtones           | 1                      | 0,2                                                           | 3                      | 0,6                                                           | 1                      | 0,2                                                           |
| Personnes handicapées | 8                      | 1,5                                                           | 8                      | 1,5                                                           | 11                     | 2,0                                                           |
| Total                 | 15                     | 2,9                                                           | 17                     | 3,2                                                           | 18                     | 3,3                                                           |

Extraction du rapport annuel de gestion 2022-2023

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur>

| Groupe cible          | Nombre au 31 mars 2021 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%) | Nombre au 31 mars 2022 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%) | Nombre au 31 mars 2023 | Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%) |
|-----------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Anglophones           | 27                     | 2,1                                                           | 6                      | 1,2                                                           | 6                      | 1,1                                                           |
| Autochtones           | 7                      | 0,5                                                           | 1                      | 0,2                                                           | 3                      | 0,6                                                           |
| Personnes handicapées | 18                     | 1,4                                                           | 8                      | 1,5                                                           | 8                      | 1,5                                                           |
| Total                 | 52                     | 4,0                                                           | 15                     | 2,9                                                           | 17                     | 3,2                                                           |

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

|          |                                                                       |                                                            |                       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Québec   | 525, boul René-Lévesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 2045, rue Stanley<br>Bureau 900<br>Montréal (Québec) H3A 2V4          | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).